

MADE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 256.330 euros
Siège social : 167 Impasse de la Garrigue
83210 LA FARLEDE
RCS TOULON 381.537.604

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuf janvier, à 10 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis publié dans le BALO du 17/11/2023 ainsi que par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Présence du Commissaire aux comptes

- La Société AUDIT CONSULTING ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Patrick PEROCESCHI, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Marc RIVASSEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier SPADA et Monsieur Alain DAIDONE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain DAIDONE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 695.466 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- un exemplaire du BALO en date du 17/11/2023 ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

11 

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2023 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- le rapport sur la gouvernance d'entreprise

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Examen de la situation des mandats des administrateurs ;
- Examen de la situation des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 858.352 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 3.960 euros ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 858.352 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	858.352 euros
------------------------	---------------

Dotations aux réserves :

Aux autres réserves, soit	358.352 euros
---------------------------	---------------

Dividendes :

A titre de dividende	500.000 euros
----------------------	---------------

Totaux	858.352 euros	858.352 euros
---------------	----------------------	----------------------

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,3901221 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 19 janvier 2024.

Ce dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé «flat tax») de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

NR AN
3

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 septembre 2022	1.000.000 €		
30 septembre 2021	700.000 €		
30 septembre 2020	400.000 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant brut des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 24.005 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que tous les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une période de 6 années lors de l'assemblée ayant approuvé les comptes clos au 30/09/2018 et qu'il conviendra de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA

AD 4



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes, décide de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2029 le mandat du commissaire aux comptes titulaire la société AUDIT CONSULTING ET ASSOCIES, domiciliée professionnellement à HYERES (83400) 8 Avenue Dunan – L'Elysée, dont le gérant est Monsieur Patrick PEROCESCHI.

La désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire en application de l'article L823-1 du Code de commerce, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Alain GUEZ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, certifiée conforme à l'original, du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres requises par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Marc RIVASSEAU

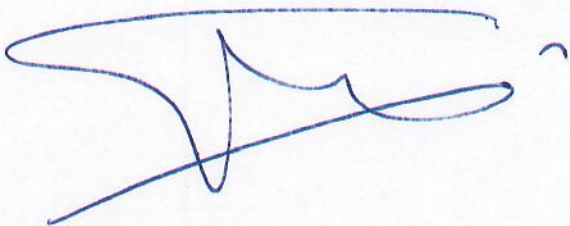


Le Secrétaire
Monsieur Alain DAIDONE



Les Scrutateurs

Monsieur DIDIER SPADA



Monsieur Alain DAIDONE



AD